

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 03/02/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°

Séance du 9 Février 2021

44 - 2021

Membres en exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

Représentés :

3

Pour :

10

Contre :

0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Un le Neuf Février à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, VEDEL P,
QUEVREUX M, GILHET B, KROGSDAHL A, STEHLE C.,

Absent représenté: MINAZZO D procuration à SIEGEL R, GILHET B
procuration à THEULE JC, KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP

Absent : NICAISE V.

Objet : Signature de conventions de chasse concernant le site départemental des Lavagnes

Le Conseil Départemental de l'Hérault propriétaire de parcelles sur le territoire de la commune de Saint-Guilhem-le-Désert notamment sur le site départemental des Lavagnes met à disposition des parcelles et rétrocède ses droits de chasse selon les conventions proposées.

Ainsi, il est présenté deux conventions de chasse entre le département de l'Hérault, la commune de Saint-Guilhem-le-Désert et

1/ le Syndicat de chasse St Hubert, représenté par son représentant légal en exercice M. Theule Jean Christophe pour une superficie approximative de 541 ha 58 a 70 ca

2/ la Diane du Mas de Tourreau représenté par son représentant légal en exercice M. LAURENT Marcel pour une superficie de 91 ha 60 a 73 ca ,

Selon les plans et les listes jointes en annexe.

Les conventions stipulent les conditions générales de mise à disposition pour une durée de 5 ans à titre gratuit.

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et, après en avoir délibéré,
Autorise Monsieur le Maire à signer les dites conventions de chasse telles que
présentées.

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture le



Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.

MORESMAU JP.

BRUNEL MINAZZO D.

po

HOMBERT B.

THEULE JC.

GILHET B.

VEDEL P.

NICAISE V.

po

KROGSDAHL A.

STEHLE C.

QUEVREUX M.